



Responsabilité des avocats

Par **jcmvs**, le **15/05/2008** à **15:43**

J'ai demandé à mon avocat d'entamer une procédure en appel. rnrnEn plus des honoraires de cet avocat, j'ai payé ceux de mon mon avoué.rnrnAujourd'hui j'apprends par l'avoué que mon avocat s'est désisté de la procédure d'appel par écrit. Il me réclame également les honoraires de l'avoué de l'autre partie.rnrnNe pouvant pas joindre l'avocat, j'ai appelé l'avoué qui m'a annoncé que l'appel n'était pas recevable car les sommes demandées n'atteignaient pas tout à fait les 4000 euros, et qu'il aurait fallu demander légèrement plus de dommages pour passer.rnrn1. Quel est la responsabilité de l'avocat, sachant qu'il n'avait pas mon accord pour se désister ?rnrn2. Comment une procédure d'appel peut être engagée, avocats et avoués établir leurs honoraires sachant que pour quelques euros cette procédure n'était pas recevable ?rnrn3. Les avoués ont-ils une responsabilité dans cette affaire.rnrnJe précise que j'étais opposé à une banque.rnrn3. Que dois-je faire dans ce cas de figure pour obtenir réparation d'une chance que j'aurais pu avoir de gagner ce procès.rnrnMerci de votre réponse

Par **kimah**, le **15/05/2008** à **17:12**

Bonjour.rnrnTout d'abord, les avocats, les avoués et en général tous les professionnels du droit (dont les huissiers) ont une obligation de conseil et d'information envers leurs clients. rnrnPour votre information, pour faire appel, un avoué est obligatoire mais selon les juridictions, le ministère d'un avocat ne l'est pas puisque les avoués peuvent plaider devant la cour.rnrn1. Votre avocat ne vous a pas conseillé et informé convenablement puisque votre appel n'a pas pu prospérer.rnrnD'autant plus qu'il a accepté de faire appel pour vous, vous a demandé des honoraires pour vous laisser tombé juste après.rnrnIl a sans doute réalisé qu'il n'aurait pas dû faire appel, vu que le montant de 4000€ n'a pas été atteint, et a ainsi décidé de vous laisser tomber.rnrnVous pouvez saisir l'ordre des avocats et porter une réclamation.rnrn2. idem

que 1 votre avoué ne vous a pas conseillé et informé. C'est à lui de vérifier que tout est en règle afin de pouvoir faire appel.rnIl aurait du vous conseiller sur les voies et moyens d'atteindre cette somme de 4000€ ou de simplement vous dire que l'appel n'était pas possible dans votre cas. C'EST LEUR BOULOT!!!!rn3. Vous pouvez faire une réclamation à la chambre départementale des avoués.rnDe mon point de vue il a une responsabilité tout comme votre avocat dans cette affaire.rnrn4. Vous pouvez frapper fort et porter plainte contre X et vous porter partie civile, sachant qu'il faudra payer une certaine somme d'argent au juge d'instruction chargé de votre affaire.rnrn*****rnLes avocats et les avoués sont très protégés. Ce sont des institutions fermées et pour lesquelles il est difficile, il faut le dire, d'avoir la condamnation et/ou la reconnaissance de la responsabilité professionnelle, surtout si vous agissez seul.rnrnVous pouvez demander à votre avocat et à votre avoué de vous communiquer le nom de leur assureur professionnel (ils peuvent bien sûr refuser). Pour votre information COVEA (Groupe MMA) assure pas mal de professionnels du droit.rnrnVous pouvez également saisir votre protection juridique si vous en avez une afin qu'il vous aide à obtenir réparation.rnrnComme partout et dans toutes les professions même les plus nobles, il y a des voyous et des gens malhonnêtes qui veulent profiter du fait que leurs clients sont non professionnels du droit. C'est PUREMENT HONTEUX CE QU'ILS VOUS ONT FAIT!rnJe vous souhaite bon courage.rnCdt